

11 JUILLET 2014

AG/PAL/1310

Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien condamne l'usage excessif de la force employée par Israël à l'encontre de civils palestiniens

- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

L'USAGE EXCESSIF DE LA FORCE EMPLOYÉE PAR ISRAËL À L'ENCONTRE DE CIVILS PALESTINIENS

(Adapté de l'anglais)

Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien condamne dans les termes les plus fermes possibles, l'usage excessif et disproportionné de la force employée par les forces occupantes israéliennes à l'encontre du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, en particulier dans la bande de Gaza, et appelle à sa cessation immédiate et inconditionnelle. Selon les dernières informations, plus de 100 Palestiniens ont été tués, dont au moins 73 civils, y compris 24 enfants et 16 femmes, et 700 autres ont été blessés.

Tout en condamnant les tirs de roquettes indiscriminés à partir de Gaza contre des villes et des infrastructures civiles israéliennes, le Bureau affirme que de telles attaques ne sauraient

justifier le recours disproportionné à la force et la punition collective des 1,7 million de Palestiniens qui vivent à Gaza, notamment le meurtre, hier, d'une famille entière de 8 personnes. Quelque 340 unités de logement ont été détruites ou gravement endommagées par plus de 1 000 frappes aériennes israéliennes, déplaçant quelque 2 000 personnes et détruisant davantage d'infrastructures civiles essentielles, comme les dispositifs pour le traitement des eaux usagées et les réseaux de distribution d'eau.

Israël agit en violation flagrante de ses obligations en tant que puissance occupante, telles que définies par la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, de protéger les populations civiles qui sont sous son occupation. Le Bureau du Comité salue la requête présentée par le Gouvernement de la Palestine au Gouvernement de la Suisse de convoquer une Conférence des Hautes parties contractantes à la quatrième Convention pour traiter des violations continues de ses dispositions par Israël. En vertu de l'article I de la Convention, il est de la responsabilité des Hautes parties contractantes de s'engager « à respecter et à faire respecter la présente Convention en toutes circonstances ». Le Bureau du Comité appuiera pleinement l'État de la Palestine s'il décide d'adhérer au Statut de Rome et de rejoindre la Cour pénale internationale afin d'établir toute la responsabilité pour les crimes contre des civils innocents.

Le Bureau du Comité se félicite de la tenue, le 10 juillet, d'une réunion d'urgence du Conseil de sécurité pour discuter de la crise en cours et apprécie l'exposé que le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, a fait à cette occasion. Le Bureau du Comité appuie l'appel lancé par le Secrétaire général pour le rétablissement immédiat au calme et la création d'un horizon politique pour l'avenir. Le Bureau du Comité salue aussi le ferme appui de la Jordanie, en sa capacité de pays arabe, membre du Conseil de sécurité, et son appel pour une action urgente. Il incombe au Conseil de sécurité d'exercer les responsabilités que lui a assignées la Charte des Nations Unies pour désamorcer la crise et sauver des vies. Le Bureau du Comité appelle le Conseil de sécurité à prendre des mesures d'urgence. L'appui continu de la Ligue des États arabes, de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et du Mouvement des pays non-alignés en faveur du peuple palestinien est également apprécié à ce stade critique.

PALESTINIAN ISSUES

À l'intention des organes d'information • Document non officiel.